



Appel à projets 2026 « Soutien aux projets contribuant à l'adaptation du Pilat au changement climatique » du 20 avril au 31 octobre 2026

I. Contexte

Les conséquences du changement climatique sont déjà visibles sur le territoire du Parc naturel régional du Pilat : canicules, sécheresses, précipitations extrêmes, précocité du printemps, hivers doux... Avec l'augmentation continue des températures moyennes à l'échelle locale, nationale et mondiale, ces épisodes extrêmes vont être plus fréquents et plus intenses : il est donc nécessaire de s'adapter à ces évolutions dès aujourd'hui.

Le Parc du Pilat mène depuis les années 2010 des actions pour adapter le territoire au changement climatique. Après son diagnostic de vulnérabilité élaboré en 2020 avec l'appui de l'ADEME (l'Agence de la Transition Écologique), le Parc a défini en 2022, en concertation avec les acteurs locaux, quatre enjeux prioritaires pour le territoire et quatre objectifs de long terme pour adapter le territoire au changement climatique :

Enjeu	Objectif de long terme
Forêt	Maintenir la multifonctionnalité de la forêt
Agriculture	Maintenir une agriculture nourricière, autonome, diversifiée, solidaire inscrite dans les terroirs
Ressource en eau	Partager une ressource en eau préservée et disponible pour les milieux naturels et les activités humaines, qui ont su s'adapter à sa diminution
Bien vivre ensemble	Organiser un territoire qui a su tirer parti de son identité pour s'adapter en évitant les conflits

Depuis 2023, avec l'appui de l'ADEME et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) Massif Central, le Parc a renforcé ses actions sur le champ de l'adaptation au changement climatique.

Pour accompagner les communes sur les enjeux identifiés plus haut, le Parc a mis en place, avec l'appui de la Région Auvergne Rhône-Alpes, un « Coup de Pouce Climat », pour élaborer des diagnostics de vulnérabilité communaux et proposer des pistes d'actions pouvant contribuer à l'adaptation des communes au réchauffement climatique.

Par ailleurs, une stratégie d'adaptation de la forêt du Pilat a été finalisée en 2024 avec les acteurs du territoire.

Plusieurs communes se sont également engagées, avec l'appui du Parc, dans le dispositif « Plus fraîche ma ville » de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes, qui vise à les accompagner dans leurs projets de lutte contre la surchauffe urbaine.

Dans ce contexte, le Parc naturel régional du Pilat, avec l'appui financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, lance un premier appel à projets d'investissement auprès des communes pour mettre en œuvre des solutions qui contribuent à adapter notre territoire au changement climatique.

Les solutions d'adaptation fondées sur la nature (SaFN)

Pour répondre à ces enjeux, le Parc du Pilat privilégie les Solutions d'adaptation fondées sur la nature (SaFN), concept récent défini en 2016 par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). Selon l'UICN, ces actions consistent à protéger et à restaurer des écosystèmes naturels, afin de s'appuyer sur leur fonctionnement pour relever le défi du changement climatique. Elles doivent aussi absolument présenter des bénéfices pour la biodiversité.

Par exemple, le reméandrage des cours d'eau permet de limiter l'impact des crues et inondations. La végétalisation des espaces publics apportent ombrage et fraîcheur, tout en contribuant à mieux infiltrer l'eau dans les sols et en favorisant l'accueil de la biodiversité. La plantation de haies et d'arbres intraparcellaires sur les terrains agricoles contribue à préserver les sols, limiter l'érosion, apporter de la fraîcheur dans les prés tout en accueillant la biodiversité.

Cet appel à projets vise notamment à accompagner des projets d'adaptation au changement climatique qui s'appuient sur les SaFN.

II. Contenu de l'appel à projets

Il s'agit d'accompagner les communes du Parc dans leurs projets pour adapter le territoire au changement climatique et répondre aux 4 enjeux identifiés ci-dessus.

Les projets peuvent concerner :

- le patrimoine bâti communal : bâtiments administratifs, écoles, centres de loisirs...
- les espaces publics : places, rues, aires de jeux, cours d'école...
- les espaces forestiers sur la commune : développement des points d'eau DFCI (défense de la forêt contre les incendies)...
- les parcelles publiques à destination forestière ou agricole.

Les projets doivent en priorité s'appuyer sur les Solutions Fondées sur la Nature, telles que décrites ci-dessus.

Exemples de projets éligibles

Certaines solutions d'adaptation peuvent répondre à différents enjeux simultanément.

- Enjeu forêt : développement des points d'eau DFCI, équipement des sous-bois pour favoriser le pastoralisme dans le cadre de la DFCI...
- Enjeu agriculture : acquisition de parcelles dans le cadre de projets d'installation de maraîchers communaux, aménagement de parcelles pour accueillir un maraîcher communal,...
- Enjeu ressource en eau : récupération des eaux pluviales, création de mares, de noues, aménagements paysagers en cas d'enfouissement des réseaux...
- Enjeu bien vivre ensemble : désimperméabilisation, végétalisation, jeux d'eau, installation de revêtements à albédo élevé, installation de revêtements perméables, installation de structures d'ombrage, acquisition de parcelles dans le cadre de projets de jardins partagés, aménagement de parcelles pour accueillir un jardin partagé, un compostage collectif,...

Des exemples de projets répondant aux enjeux d'adaptation au changement climatique émanant de territoires autres que le Parc du Pilat sont présentés en annexe.

ATTENTION :

Certaines actions d'adaptation au changement climatique peuvent produire des effets néfastes, qui entraînent au final un accroissement de la vulnérabilité du territoire et/ou de la population, ou réduisent les capacités actuelles et futures d'adaptation. C'est ce qu'on appelle la mal-adaptation.

Les solutions contribuant à accroître directement les émissions de gaz à effet de serre, telles que les climatiseurs, sont donc exclues de cet appel à projet. De la même manière, la végétalisation d'espaces publics à base d'espèces exotiques envahissantes sera exclue du dispositif. Le Parc se réserve le droit d'exclure certaines dépenses liées au projet dès lors qu'elles apportent des effets secondaires indésirables pour le territoire (augmentation des gaz à effet de serre, érosion de la biodiversité, pollution atmosphérique...).

A. Qui peut répondre ?

L'appel à projet s'adresse :

- aux communes du Parc naturel régional du Pilat de la Loire et du Rhône,
- aux villes-portes du Parc de moins de 10 000 habitants.

Les communes du Parc et villes-portes déjà engagées dans une démarche d'adaptation – participation au « Coup de Pouce Climat », opération de l'ADEME « Plus fraîche ma ville »... – sont particulièrement visées. Pour les autres communes, un diagnostic préalable à l'opération doit être élaboré avec la chargée de mission adaptation au changement climatique, avant le dépôt de la candidature.

B. Quelles modalités de soutien ?

Sous réserve de la validation par le Bureau du Parc, puis par la Commission permanente de la Région, la Commune pourra être soutenue pour ses investissements par la Région dans le cadre de ses accords avec le Syndicat mixte du Parc du Pilat.

Le taux maximum d'aide sera de **80 % du reste à charge des communes** avec un **plafond d'aides de 15 000 € HT par commune**. Le montant minimum de dépenses est fixé à 1 000 € HT.

D'autres dispositifs existants – ADEME, EPCI, Agences de l'Eau, Fonds vert... – pourront être étudiés en parallèle, si besoin avec l'appui des chargés de mission du Parc.

Exemple de subvention accordée : Projet de végétalisation d'un espace public.

Coût total de l'opération : 10 000 € HT.

Subvention XXXXX (ADEME, Agence de l'Eau, EPCI...) : 6 000 €.

Subvention AAP adaptation : 80 % x 4 000 € = 3 200 €.

Autofinancement : 20 % x 4 000 € = 800 €.

Les éléments éligibles sont :

- Études préalables,
- Travaux,
- Équipements,
- Acquisitions foncières sous condition du projet porté sur la parcelle.

C. Comment répondre ?

Le dossier de candidature **complet doit être envoyé** entre le 01/02/2026 et le 30/06/2026 en mentionnant « Réponse à l'appel à projets Soutien à des projets communaux contribuant à l'adaptation du Pilat au changement climatique » par voie électronique à info@parc-naturel-pilat.fr ou postale à Maison du Parc, Moulin de Virieu, 2 rue Benay, 42 410 Pélussin à l'attention de Mathilde Poulat.

Les dossiers seront instruits après réception de l'ensemble des candidatures.

Ce dossier doit comporter les éléments administratifs et techniques ci-dessous :

- Une lettre de demande du bénéficiaire à l'attention du Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE ;
- Une lettre de demande du bénéficiaire à l'attention du Président du Parc, Monsieur Charles ZILLIOX ;
- La délibération exécutoire autorisant le représentant de la structure à solliciter la subvention, approuvant l'opération et présentant le plan de financement (cette délibération devra être signée par le représentant de la structure comme demandé par la Région) ;
- La note descriptive de l'opération et le calendrier prévisionnel de réalisation de l'investissement (formulaire ci-dessous) : la note descriptive de l'opération doit préciser en quoi les travaux répondent aux critères listés dans la rubrique « D. Quels critères de sélection ? » ; en fonction de l'ampleur du projet, la fourniture d'un APS est souhaitée ;
- Si concerné, conventions annexes : partenaires techniques pour la gestion, l'accès ou l'usage des parcelles ;
- Le plan de financement précisant le détail des coûts de l'opération et les cofinancements ;
- Le régime TVA appliqué à l'objet de la demande : attestation si l'opération est assujettie à la TVA (dépenses présentées en TTC) ou si elle entre dans l'assiette du FCTVA (dépenses présentées en HT) ;
- Devis estimatifs (préciser TTC ou HT) ou avant projet définitif (APD) en cas d'équipement ou de travaux des dépenses concourant à la réalisation du projet ;
- Attestation de non commencement des travaux (modèle joint) ;
- RIB / IBAN ;
- Un contrat d'engagement républicain signé (demandé par la Région).

ATTENTION :

Pour être éligible, une dépense ne doit pas être engagée (devis signé pour accord, bon de commande ou facture, notification du marché) préalablement à la réception de l'accusé de réception du dossier de demande de financement par la Région.

Le contrat d'engagement républicain à signer vous sera transmis par les services du Parc.

D. Quels critères de sélection ?

Le dossier doit être complet d'un point de vue administratif (cf. rubrique « C. Comment répondre » ?).

Les candidatures reçues seront priorisées selon les critères suivants :

- participation préalable aux dispositifs portés par le Parc ou ses partenaires (ADEME) : Coup de Pouce Climat, Plus fraîche ma ville...
- projet s'appuyant sur les Solutions d'adaptation Fondées sur la Nature ;
- projet permettant des cobénéfices, en plus de l'adaptation au changement climatique : atténuation du changement climatique, biodiversité, lien social...

E. Engagements de la commune

La commune candidate à cet appel à projets doit obligatoirement s'engager à :

- mesurer les bénéfices pour les usagers : baisse de la température de l'air, litres d'eau économisés, m² végétalisés, m² désimperméabilisés...
- communiquer auprès de la population de la commune sur les enjeux d'adaptation au changement climatique dans le Pilat pour contribuer à la prise de conscience, dans l'année qui suit l'attribution de l'aide et transmettre ces éléments au Parc.
- communiquer auprès du grand public sur le soutien apporté par le Parc naturel régional du Pilat via le Contrat de Parc.

Les agents du Parc (chargés de mission adaptation au changement climatique, paysage, urbanisme, forêt...) se tiennent à la disposition de la commune pour les accompagner dans la réflexion et la construction du projet.

III. Ressources et contacts utiles

Pour tout renseignement sur l'appel à projets, veuillez-vous adresser à Mathilde Poulat, chargée de mission Adaptation au changement climatique du Parc naturel régional du Pilat, mpoulat@parc-naturel-pilat.fr, tel : 04 74 87 52 01.

Appel à projets 2026 « Soutien à des projets communaux contribuant à l'adaptation du Pilat au changement climatique » - Note descriptive du projet

Commune	
Dossier suivi par	
Objet du projet / titre	<i>Ex. désimperméabilisation de la cour d'école, occultation solaire de la mairie...</i>
A quel enjeu d'adaptation ce projet répond-il ? <i>Plusieurs réponses possibles</i>	<input type="checkbox"/> Forêt <input type="checkbox"/> Ressource en eau <input type="checkbox"/> Agriculture <input type="checkbox"/> Bien vivre ensemble
Contexte du projet	<i>Ex. suites Coup de Pouce Climat, dispositif Plus fraîche ma ville, évènement climatique survenu sur la commune...</i>
Descriptif détaillé du projet	
Dans quelle mesure ce projet s'appuie sur les Solutions Fondées sur la Nature ?	
Calendrier prévisionnel de l'opération	
Co-bénéfices attendus	<i>Ex. atténuation, biodiversité, lien social...</i>
Communication prévue auprès des usagers et/ou	

des habitants	
Indicateurs de suivi / résultat	<i>Ex. température de l'air avant/après, litres d'eau économisés, m² végétalisés...</i>

Annexe. Exemple de projets communaux d'adaptation au changement climatiques

Enjeu : Bien vivre ensemble

Saint-Michel-de-Lanès investit les pieds de murs pour rafraîchir ses rues

Population : 487 habitants

Département de l'Aude, Région Occitanie

En 2014, Saint-Michel-de-Lanès lance un projet ambitieux de rénovation urbaine, qui vise à réhabiliter quinze rues anciennes. La commune profite de cette opportunité pour intégrer une démarche de végétalisation innovante : avec le soutien du CAUE et de l'UDAP, des plantes grimpantes sont installées sur les façades des maisons, en collaboration avec les habitants volontaires. Le programme, baptisé "Des grimpantes dans la rue", rencontre un tel succès qu'il inspire aujourd'hui des communes voisines. Au-delà de l'embellissement, ces aménagements apportent des bénéfices concrets : confort thermique pour les habitants, adaptation aux conditions climatiques locales, et gestion raisonnée de l'eau. Cette initiative s'inscrit dans une approche respectueuse de l'environnement tout en renforçant l'attractivité de la commune, couronnée par l'obtention du label "Ville Fleurie".

Solutions réalisées

Revêtements drainants et gestion des eaux pluviales

Les rues ont été réhabilitées avec un pavage et un drainage optimisé pour les eaux pluviales. Les bords de rue ainsi que les rigoles centrales ont été réalisés en galets, tandis que la bande de roulement est restée en enrobé. La rue de l'église a été transformée en zone piétonne avec des pas d'ânes. Le réseau souterrain d'évacuation des eaux a été entièrement refait pour gérer les fortes pluies dues à la pente.

Plantation de grimpantes

Les habitants ont sélectionné des plantes grimpantes adaptées au climat local, telles que clématites, jasmins étoilés, chèvrefeuilles et rosiers lianes. Avec les conseils de Juliette Carré, paysagiste du CAUE, ils ont fait leurs choix en fonction du feuillage, de la floraison et des supports (treilles, treillages). Ces plantes, peu exigeantes en eau, contribuent à un aménagement durable.

En savoir plus :

<https://plusfraichemaville.fr/retour-experience/projet/st-michel-de-lanes-rue-de-l-eglise>

Enjeux : Ressource en eau, Bien vivre ensemble

La place de l'Église de Champagnier

Population : 1 500 habitants

Département de l'Isère, Région Auvergne-Rhône-Alpes

Délibéré en février 2022, le [Plan Canopée](#) de la Métropole de Grenoble vise à augmenter la surface végétalisée du territoire urbain à l'horizon 2030 et 2050 pour faire face au changement climatique, et notamment à l'élévation des températures estivales (43 jours de canicule par an sont prévus à Grenoble en 2050). En lien avec les communes, le Plan Canopée désimperméabilise et renature les sols partout où c'est utile. Projet exemplaire de ce programme, la Place de l'Église de Champagnier, anciennement totalement minérale et imperméable, a fait l'objet à l'hiver 2023 de travaux de requalification. L'objectif est triple : apporter de la fraîcheur en centre-bourg, régler le problème du ruissellement des eaux pluviales et rendre à cette place son cachet patrimonial.

Cet aménagement est avant tout un ouvrage technique qui permet de collecter et d'infiltrer les eaux pluviales avant qu'elles ne dévalent le chemin de l'église et qu'elles ne causent des dégâts en aval. C'est un nouvel espace végétalisé qui permettra de limiter le phénomène de chaleur urbaine sur cette place qui était jusque-là complètement minérale.

Solutions réalisées

Désimperméabilisation et gestion des eaux pluviales

Environ 250 m² ont été désimperméabilisés sur la place de l'Église, ce qui contribue aujourd'hui à la gestion durable des eaux pluviales. Les travaux ont également permis de déconnecter le réseau d'eaux de ruissellement à proximité, et d'installer un puits perdu qui remplace une grille pré-existante. Ce puits est directement relié à l'espace de plantations, permettant ainsi d'infiltrer les eaux de pluie et d'arroser les arbres plantés.

Revêtement drainant

La commune a choisi de conserver une unique place de stationnement sur la place, réservée aux corbillards pour les enterrements. Un revêtement perméable, constitué d'un mélange de terre et de pierre, a été choisi pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans le sol.

Plantation d'arbres et engazonnement

En plus de l'engazonnement de l'espace désimperméabilisé, six arbres ont été plantés afin de créer un îlot de verdure et de fraîcheur. Les essences choisies se caractérisent par leur diversité et leur capacité à s'adapter au climat futur de la région. La collectivité a notamment retenu les espèces suivantes pour leur résistance aux été chauds et secs et la qualité paysagère de leurs écorces et de leurs fleurs : Acer griseum, Magnolia kobus, Pistacia chinensis et Parrotia persica.

En savoir plus :

<https://plusfraichemaville.fr/retour-experience/projet/place-eglise-champagnier>